

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [3]

Artikel: Habitations féminines vaudoises

Autor: Chapuis-Bischof, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aspect financier de l'immeuble 5-7, avenue de Chamonix

Coût selon le plan financier initial établi en 1980, Fr. 9 500 000.— tout compris.

Pour trouver cet argent, l'Etat prête 90% de la somme. Les 10%, soit Fr. 950 000.—, doivent être trouvés par souscription d'obligations de Fr. 500.—, 1 000.— ou 5 000.—, lancée par l'association.

L'hypothèque de premier rang est à 4 ½ %.

A la construction, la pièce revient à Fr. 1 800.— (ce qui est très bon marché). Ainsi un appartement de trois pièces, cuisine comprise, aura un loyer de Fr. 450.— par mois, charges non comprises.

Mais si le taux hypothécaire augmente, ainsi que le prix de la construction, l'association devra payer davantage que prévu par le plan financier pour rembourser sa dette, ce qui entraînera automatiquement une hausse des loyers.

Jacqueline Berenstein-Wavre



Habitations féminines vaudoises

Statuts

...

Art. 2: la société a pour but de procurer des logements sains et bon marché à des femmes seules, avec ou sans enfants, ne disposant que de revenus modestes. Pour atteindre ce but, la société peut soit acquérir ou louer des immeubles construits, soit construire des bâtiments sur des terrains dont elle est devenue propriétaire à titre onéreux ou gratuit.

...

Historique

1954: La Société coopérative «*L'Habitation féminine*» est fondée et soutenue par de nombreuses associations féminines de Lausanne et du Canton. Elle constitue un capital de départ de Fr. 50 000.—, en offrant cinq cents parts sociales de Fr. 100.— aux personnes et associations qui désirent devenir membres de la coopérative.

Un premier immeuble est édifié à l'avenue du Vieux-Moulin et trente-sept appartements sont offerts à des femmes seules «réduites à gagner pauvrement leur vie faute, le plus souvent, de santé ou de véritable capacité professionnelle» (comme le dit l'un des prospectus).

1962: Une société semblable se crée à La Tour-de-Peilz, sous le nom de «*La Demeure féminine*». Dix logements sont offerts à des «femmes seules à ressources modestes, avec ou sans charge de famille» (comme dit leur art. 2).

1964: *L'Habitation féminine* décide de construire deux nouveaux bâtiments

comprenant en tout cent cinquante-deux appartements d'une pièce. Le capital est augmenté de Fr. 215 000.— toujours en parts sociales de Fr. 100.— que souscrivent des associations, des femmes qui en prennent un ou plus selon l'état de leur porte-monnaie: on en a même vu se mettre à deux pour souscrire une part. La loi oblige une telle société à investir 5% de fonds propres (10% avant 1961), le reste étant couvert par des hypothèques. Les parts rapportent trois à cinq francs par an (moins l'impôt anticipé).

De 1954 à 1982 : l'évolution

Une femme seule à revenu modeste n'était, on s'en doute, pas un interlocuteur valable pour une gérance dans les années 50, aussi *L'Habitation féminine* rendit-elle de précieux services. Petit à petit, les salaires augmentant légèrement, le nombre des travailleuses diminuait parmi les locataires, tandis qu'augmentait le nombre des femmes âgées qui n'avaient que leur AVS pour vivre; seules ces dernières, en effet, ont un revenu inférieur à la limite fixée pour avoir droit à un logement dans ces maisons.

Aujourd'hui, pour éviter que ces maisons ne deviennent semblables à des maisons pour personnes âgées, on accepte quelques femmes plus jeunes; si leur revenu est un peu plus haut que la norme, on leur fait payer un loyer légèrement supérieur.

Notons encore que dans les deux maisons du chemin des Sauges, en plus du logement, on offre aux locataires une grande salle commune, des loisirs organisés (bricolage, confection de petits objets vendus lors d'une vente de fin d'année), de la gymnastique, une course annuelle. Tout cela crée des liens et facilite la vie dans un grand immeuble, bien qu'il y ait aussi de temps en temps quelques frottements notamment avec les plus jeunes qui n'ont pas le temps de participer à la vie communautaire.

La clientèle de ces maisons a donc changé, elle n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a trente ans. Les femmes actuellement sont plus indépendantes, n'ont plus autant besoin de cette protection que représentait, en 1954, une maison qui leur était réservée. De nos jours, me dit-on, on n'entreprendrait peut-être plus une telle construction, ce qui ne veut pas dire que ces «Habitations» ne sont plus utiles: elles ne désespèrent pas, tout au plus les listes d'attente sont-elles moins longues qu'au début. Elles représentent une glorieuse concrétisation de la solidarité féminine et, à ce titre, méritent bien qu'on en parle.

S. Chapuis-Bischof

(Je remercie Mmes Simone Jaccottet-Dubois, Gertrude Girard-Montet et Berthe Pelichet, toutes trois parmi les membres fondateurs de l'une ou l'autre coopérative dont nous avons parlé: elles m'ont fourni renseignements et documents).